Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260703-DEL_2026_049-DE

# COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

## Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le trois juillet, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DIUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 26 juin 2026

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mmes SCHMITT Rome, Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : M. Stéphane ANTONELLI –procuration à François HUET–, François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Yves LE MENN

## 2026– 049 – G – OBLIGATION DE DÉCLARATION DE MEUBLÉS DE TOURISME

La commune de Saint Michel en Grève, comme toutes les communes littorales est confrontée à une évolution préoccupante du marché du logement.

Cette évolution a des conséquences directes sur le marché du logement, avec la diminution du nombre de logements disponibles pour les habitants à l'année et une pression accrue sur les loyers.

La loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « loi Le Meur » vise à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme afin de permettre aux collectivités locales d'encadrer plus efficacement leur développement.

Afin de mieux connaître l'évolution du nombre de meublés de tourisme, il est proposé d'instituer une déclaration préalable obligatoire pour toute location d'un meublé de tourisme (Résidence principale, résidence secondaire, ou local professionnel), avec l'obligation d'obtenir un numéro d'enregistrement.

-Cette démarche s'effectuera soit en mairie, soit via la plateforme API MEUBLÉS

- Le numéro d'enregistrement devra obligatoirement figurer sur toutes les annonces de location.

-Ce dispositif permettra un suivi précis des locations et facilitera le contrôle des obligations par les propriétaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260703-DEL_2026_049-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-instaure la procédure de déclaration préalable obligatoire, soumise à numéro d'enregistrement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Yves LE MENN

Le Maire,
Benoît DUMONT




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.